

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL366

présenté par

M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 7

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« avis »

insérer le mot :

« favorable ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« sollicité »

le mot :

« nécessaire ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 7 :

« Si la commune émet un nouvel avis défavorable, le projet de plan local d'urbanisme ne peut pas être arrêté et il doit être modifié pour tenir compte de ce même avis. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous proposons de redonner aux communes un réel pouvoir concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

En effet, l'élaboration de ce plan est dorénavant automatiquement transféré à l'EPCI (loi ALUR). Nous souhaitons que l'avis des communes sur les parties du PLUI qui les concernent soit

contraignant. L'avis de chaque commune doit être pris en compte, a fortiori quand il s'agit de projets qui les concernent, voire pourraient s'imposer à elles tels des centres commerciaux.